Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0102-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0102

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 11 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 20 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
Mme BERTINOTTI Dominique, M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Candidature au label 100% EAC

Exposé des motifs

Le label « 100% EAC » (EAC = éducation artistique et culturelle) décerné par le Ministère de la Culture a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire.

Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets. Il ne s'accompagne pas d'une subvention supplémentaire mais permet de valoriser l'engagement de la collectivité.

Le label est accordé pour une durée de cinq ans après instruction des dossiers par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les délégations académiques aux arts et à la culture.

En Bretagne, 10 collectivités à ce jour sont labellisées « 100 % EAC » : les villes de Brest, Guingamp, Lorient, Rennes, Saint-Brieuc, Dinard, Pontrieux, Vannes, la communauté de communes de la Bretagne Romantique ainsi que le Département d'Ille-et-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0102-DE

Pour sa part, LTC a signé un Pacte de développement culturel du territoire pour la période 2023-2026 avec le Département, la Région et la DRAC. L'engagement de LTC dans une démarche de labellisation 100 % EAC figurait parmi les enjeux identifiés par les partenaires.

Le soutien financier et méthodologique des partenaires de LTC a permis de structurer une véritable politique communautaire en faveur de l'EAC, notamment par la mise en œuvre des actions suivantes :

- la pérennisation du dispositif « Saison jeune public » et son élargissement aux élèves de maternelles ;
- la création du dispositif « itinéraires en herbe » qui permet à des établissements scolaires de bénéficier de « parcours EAC » constitués d'ateliers de pratique artistique et d'un déplacement vers un équipement culturel ou un site patrimonial ;
- le développement des actions culturelles et résidences d'artistes en milieu scolaire au sein des équipements culturels communautaires (salles de spectacle Arche et Sillon, Galerie du Dourven) ;
- l'accompagnement des acteurs dans la formalisation de leur offre d'éducation artistique et culturelle ;
- le développement de l'interconnaissance entre acteurs culturels et acteurs de l'éducation par l'organisation d'un Forum annuel.

Cette structuration permet aujourd'hui à LTC de candidater au label « 100 % EAC » auprès du Ministère de la Culture. Un dossier complet comportant un état des lieux des actions menées doit être déposé auprès de la DRAC Bretagne avant le 2 octobre 2026.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU La délibération n°CC_2023_0093 relative à la signature du Pacte de développement culturel du territoire pour la période 2023-2026 ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260922-BE_2026_0102-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le principe de la candidature de LTC au label « 100 % EAC » (Education Artistique et Culturelle).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 25 SEP. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 25 SEP. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.